

Commentaire art. 7 DDHC

Par **brolink**, le **05/11/2013** à **13:41**

Salut!

Je suis en L1, en TD de droit constit, on m'a demandé le commentaire de l'article 7 de la DDHC. Je taff dessus depuis une semaine et j'ai des heures de galère derrière moi ... j'ai déjà fait 2 intro entières mais j'arrive pas à en déduire le plan j'ai aucune idée de dont il faut parler...

J'ai pensé au principe de légalité en droit pénal, à la garantie des droits fondamentaux via la séparation des pouvoirs et la limitation de l'exécutif enfin bref j'y arrive vraiment pas

Si vous pouviez juste m'aiguiller sur la notion dont il est question ce serait sympa!

Par **brolink**, le **05/11/2013** à **13:43**

L'article en question:

Article 7 DDHC:

"Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance."